



**KPMG AUDIT SUD-EST**  
480 avenue du Prado  
13269 Marseille Cedex 08  
France

Téléphone : +33 (0)4 91 86 63 00  
Télécopie : +33 (0)4 91 86 63 19  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

**Adresse Contact :**  
**KPMG**  
Parc Eureka – 251 rue Euclide  
CS 79516  
34960 Montpellier Cedex 2  
France

Téléphone : +33 (0)4 67 99 14 00  
Télécopie : +33 (0)4 67 99 14 10  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

**S.C.I.C. ENERCOOP Languedoc-  
Roussillon**

**Rapport spécial du  
commissaire aux comptes sur  
les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2012  
S.C.I.C. ENERCOOP Languedoc-Roussillon  
371, avenue du Marché Gare - 34070 Montpellier  
*Ce rapport contient 3 pages*  
Référence : fg.bi.1405



**KPMG AUDIT SUD-EST**  
480 avenue du Prado  
13269 Marseille Cedex 08  
France

Téléphone : +33 (0)4 91 86 63 00  
Télécopie : +33 (0)4 91 86 63 19  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

**Adresse Contact :**  
**KPMG**  
Parc Eureka – 251 rue Euclide  
CS 79516  
34960 Montpellier Cedex 2  
France

Téléphone : +33 (0)4 67 99 14 00  
Télécopie : +33 (0)4 67 99 14 10  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

## **S.C.I.C. ENERCOOP Languedoc-Roussillon**

Siège social : 371, avenue du Marché Gare - 34070 Montpellier  
Capital social : € 64 900

### **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

#### **Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Contrat de travail de Monsieur Simon Cossus

- Administrateur concerné : Monsieur Simon Cossu, directeur général ;

- Nature et objet : conclusion d'un contrat de travail à durée indéterminée en date du 1<sup>er</sup> août 2012 au terme duquel Monsieur Simon Cossus exercera à compter de cette même date la fonction de responsable du pôle commercial de la société ENERCOOP Languedoc-Roussillon. La rémunération fixe brute annuelle garantie pour l'exercice de cette fonction s'élève à 21 600 euros.
- Modalités : Au titre de ce contrat de travail, Monsieur Cossus a perçu une rémunération brute de 8 345 euros au titre de l'exercice 2012. Monsieur Simon Cossus n'a perçu aucune rémunération au titre de son mandat social.

Montpellier, le 14 mai 2013

KPMG Audit Sud-Est



Florence Gabriel